

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} MARS 2018

Compte-rendu affiché le : 2 mars 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 7 mars 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

N° 18-02-03

OBJET :
Dissolution du Syndicat
Intercommunal Transport
Scolaire Saint-Galmier –
Veauche.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à Gérard RIBOT – Dominique PAULMIER à Jean Yves CHARBONNIER – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Marie-Ange LAURENT à Sylvie ROBERT – Valérie BLANCHARD à Lionel CANNOO – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180301-18-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2018
Affichage : 02/03/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORT SCOLAIRE ST-GALMIER VEAUCHE

Par délibération en date du 16 janvier 2018, le comité syndical intercommunal de transports scolaire Saint-Galmier – Veauce, a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2017 et accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres en 2016.

Or, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire Saint-Galmier – Veauce, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Saint-Galmier – Veauce,
- **APPROUVE** les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres en 2016 recensées dans le tableau ci-dessous.

Répartition de l'actif en fonction des participations 2016 versées par les communes

COMMUNES	Participation 2016	%
Avelzieux	114	4,33
bellegarde en Forez	345	13,10
Chamboeuf	339	12,87
Craintilleux	288	10,93
cuzieu	300	11,39
Rivas	81	3,08
St-André le Puy	144	5,47
St-Bonnet les Oules	273	10,36
St-Galmier	129	4,90
St-Médard en Forez	60	2,28
Unias	78	2,96
Veauce	60	2,28
Veauchette	198	7,52
Montrond	225	8,54
total	2634	100,00

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 6 mars 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180301-18-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2018

Affichage : 02/03/2018

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.